

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 18 novembre 1933

la demande
Vu l'engagement en date du 23 Mai 1933 formulée
par M. André CRUMERY - notaire - demeurant
17 rue de la Ville l'Évêque à Paris VIII^e

Arrête :

Article premier

Le site de "la Tour des Fées" à Montégut (Gers)
constitué par les parcelles cadastrales Nos. 54 à 59 -
77 - 88 et 89 - section B.

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gers, au maire de Montégut et à M. André Crémery qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.~~

Paris, le 26 JUIN 1934

